

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le mercredi 06 février à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire),

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Alexis LIOTTIER, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Catherine DUCAILAR, Michel DESTENAVE, Corinne MANCICIDOR, Florence CATUS, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Elisabeth CAUP, Jean-Michel MOGAN, Monique BADET, Marinette CABANNES, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET.

Absents : Mmes et MM. Sandrine LAUGA-CAMI, Hubert DOSBA, Thierry LABORDE, Yan COZIAN, Bernard JARDERES.

Procurations : Mme Sandrine LAUGA-CAMI donne procuration à M. Alain CAUNEGRE – M. Hubert DOSBA donne procuration à M. Jean-Yves MONTUS – M. Thierry LABORDE donne procuration à Mme Corinne MANCICIDOR – M. Yan COZIAN donne procuration à M. Alexis LIOTTIER.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MANCICIDOR.



Décisions prises par M. le Maire par délégation :

- 12.12.03-049 - Acquisition véhicule auprès du SIEAM – Peugeot Boxer – 3 000 € HT, le 28 décembre 2012
- 13.01.01-001 - Vente de bois à la Forestière de Gascogne – 409 € HT, le 10 janvier 2013
- 13.01.02-002 - Aménagement lotissement communal Taulade – Mission SPS – Qualiconsult Sécurité – 1 175 € HT, le 21 janvier 2013
- 13.02.01-003 - Maîtrise d'œuvre – Transformation terrasse salle omnisport en salle de réunion – SARL d'Architecture 3A – 3 310 € HT, le 1^{er} février 2013



Compte rendu du Conseil Municipal du 12/12/2012

Adopté à l'unanimité.



BP 88
40141 SOUSTONS
CÉDEX

TEL. (05 58 41 50 11)
FAX (05 58 41 28 13)
COURRIEL contact@mairie-soustons.fr
SITE www.mairie-soustons.fr

URBANISME

13.02.06.01-001 Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Par délibération en date du 19 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification n°1 du Plan local d'Urbanisme.

Cette modification vise principalement à introduire la notion de « surface de plancher » dans le règlement du PLU et à instituer le caractère de site remarquable au titre de la loi littoral au tuc situé au sud-ouest de l'étang de Soustons.

Hors ces deux évolutions essentielles, étaient également concernés :

- Un réajustement du périmètre de la zone destinée aux activités économiques (classement en UE des locaux situés en accroche nord de l'avenue de Cramat, entre les rues Montbrun et de Moscou (de Renault aux anciens locaux Resano))
- L'uniformisation des normes relatives aux places de stationnement en secteurs UA, UB et UC (1,5 places par logement)
- La modification des articles UA 7 et UB 7 afin de renforcer sensiblement les possibilités de densification (possibilité pour les équipements publics et les constructions d'une hauteur inférieure ou égale à 3 m. d'être implantées en limite séparative)

Enfin, des règles ont été précisées, sans incidence sur le droit à construire des secteurs concernés :

- La réécriture des articles UC 6 et UD 6 aux fins d'une plus grande cohérence avec la nature de ces zones (la référence aux panneaux d'agglomération est supprimée en UC quant aux règles de recul par rapport à l'alignement et est précisée en UD)
- Des précisions quant aux articles Nh 5 et UD 5 afin d'en renforcer la portée (intégration de la notion de « jouissance » en sus de celle de « propriété »)
- La clarification et l'extension limitée de l'article Na 2 (réécriture de la règle afin d'asseoir le caractère cumulatif des conditions d'occupation du sol et permettre la construction de piscines)
- La simplification de l'écriture de l'article Na 11 (redistribution des règles entre les dispositions générales et les prescriptions particulières)
- La clarification de l'article N 7 (expression retirée en ce quelle nuit à la compréhension de la règle)
- La simplification de l'écriture de l'article Nh 7 (expression retirée en ce quelle relève du code civil)
- Des modifications au contenu du glossaire (introduction de la définition de la surface de plancher (SHON et SHOB retirés) et retrait des exemples d'annexe à habitation)
- La modification du titre et la généralisation du contenu des « principes de traitement des voies » dans les orientations d'aménagement (lever l'ambiguïté sur l'application de ces principes sur l'ensemble des secteurs concernés par les orientations d'aménagement)

Ce projet de modification a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 6 décembre 2012.

Dans son rapport dressé le 4 janvier 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification. Cet avis est assorti d'une recommandation visant à donner une suite positive à deux requêtes formulées dans le cadre de l'enquête, recommandation qu'il est proposé de suivre :

La première requête concerne un point de règlement qu'il était déjà prévu de modifier, à savoir l'article UA 7. Dans le règlement actuel de la zone UA, au delà de 16 mètres, les constructions doivent être édifiées avec un recul minimum de 3 mètres par rapport à la limite séparative. La modification projetait la possibilité de construire en limite pour les constructions de plain-pied. Dans la nouvelle rédaction de l'article UA 7, la possibilité de construire en limite séparative est offerte pour les constructions sur une hauteur maximale de 9 mètres (hauteur maximale définie, à l'égout du toit, sur l'ensemble de la zone).

La seconde requête reprise dans le cadre de la modification du PLU concerne l'extension mineure de la zone UC à une parcelle d'une contenance de 624 m² contigüe au lotissement Campan, qui est directement raccordable aux réseaux publics existants.

Hors l'introduction de ces deux nouveaux éléments dans le contenu de la modification, les autres requêtes n'ont pas été reprises, conformément à l'avis du commissaire enquêteur, en ce qu'elles ne concernaient pas directement l'objet de l'enquête et/ou relevaient d'arbitrages déjà effectués lors de la révision du PLU.

Au final, l'ensemble de ces modifications PLU relèvent de l'intérêt général en ce qu'elles visent à préciser ou améliorer la traduction des principes retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable approuvé le 25 octobre 2011.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de modification n°1 du PLU amendé des deux changements ci-dessous :
 - ♦ Possibilité, en secteur UA, d'implanter en limite séparative les constructions d'une hauteur maximale de 9 mètres à l'égout du toit → **Unanimité**
 - ♦ Classement en zone UC de la parcelle cadastrée AH 113 → **24 voix « pour » et 4 abstentions (M. Bernard MESSANG – Mmes Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT et Maryse SAVET)**

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux ainsi que d'un affichage pendant un mois en Mairie

La délibération ainsi que l'ensemble des pièces du dossier seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Déclaration de Monsieur Bernard Messang au nom du groupe de l'opposition :

« Bien que formant une protubérance bizarre et se présentant à l'opposé du centre-bourg, vous nous demandez le classement en zone UC d'une parcelle cadastrée AH 113 qui se trouve actuellement en zone 2AU. Même si elle est facilement raccordable aux réseaux, elle ne l'est pas plus que toutes les zones mitoyennes du lotissement de Campan. Sauf, à notre avis, si elle permet à la parcelle 194 classée UC de devenir suffisante en surface pour former un nouveau lot constructible. Mais nous cherchons, en vain, où se trouve l'intérêt public dans cette opération.

Ce qui a surtout attiré notre attention, c'est le fait que la parcelle 115, initialement classée en zone 2AU (zone à urbaniser à long terme) appartenant au même propriétaire, soit passée « par enchantement » et sans procédure particulière, en zone UC (Zone urbaine de périphérie centre-ville).

Nous rappelons, pour mémoire, que le Commissaire Enquêteur lors de l'élaboration du PLU avait retoqué, dans son annexe 4, la demande de ce propriétaire qui avait déjà sollicité un classement en zone 1AU de deux parcelles, dont la 115, par un avis défavorable, confirmé par la commune. Cette décision a d'ailleurs été entérinée lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2011.

Comme par hasard, nous notons que la parcelle 113 ne figurait pas dans cette annexe et que la 117 est restée en zone 2AU. Seule la classification de la 115 a changé.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de nous préciser, Monsieur le Maire, quelle est l'instance qui a pris la décision, sans modification officielle du PLU, de changer une parcelle de terrain en la déclassant d'une zone 2AU pour la classer en zone UC ?

C'est pour cette raison que nous vous demandons de scinder les 2 requêtes de cette délibération en 2 votes distincts. »

Monsieur le Maire ajoute qu'une réponse sera apportée lors du prochain conseil.

13.02.06.02-002 Intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB 51

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée AB 51p, d'une contenance de 274 m², située entre l'arrière de l'église et le ruisseau du Bouyic.

Cette partie de parcelle a vocation être classée dans le domaine public communal en ce qu'elle répondra au double usage de circulation et de stationnement publics, permettant ainsi de compléter l'offre en stationnements autour de l'église.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation de la parcelle cadastrée AB 51p, d'une contenance de 274 m², à l'usage direct du public
- de prononcer son classement dans le domaine public communal

Vote : Unanimité

13.02.06.03-003 Lotissement communal de Taulade

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

La commune conduit actuellement l'aménagement du lotissement communal de Taulade, lotissement comprenant trente lots en accession, de 600 à 800 m² environ de contenance, et un lot de 3.510 m² destiné à la construction d'une opération de 10 logements locatifs sociaux.

Compte tenu, d'une part, du prix d'acquisition du terrain et des dépenses relatives aux aménagements nécessaires à ce projet ; d'autre part, de la volonté à proposer des terrains à coût maîtrisé ; et enfin, de l'avis de France Domaine, il est proposé de vendre les lots en accession à un prix de 75 €/m².

Afin de s'assurer que les futurs acquéreurs de ces lots ne retirent pas un bénéfice direct de l'effort consenti par la commune à proposer des terrains à un prix inférieur à celui du marché, deux clauses antispéculatives seraient intégrées aux actes de ventes des lots :

- Une clause d'occupation au titre de résidence principale

Les lots vendus devront être affectés à la résidence principale des acquéreurs et des futurs propriétaires. Tout investissement locatif est en conséquence purement et simplement interdit.

- Une clause d'inaliénabilité pendant une durée vingt ans

Dans le délai de vingt ans suivant son acquisition, l'acquéreur ne pourra pas procéder à l'aliénation à titre onéreux (revente, échange, apport en société) de son bien immobilier.

Nonobstant, si des motifs sérieux et légitimes rendaient nécessaires la revente du bien (décès de l'acquéreur ou de son conjoint, divorce ou rupture du PACS, mutation ou mobilité professionnelle, période de chômage prolongée, invalidité ou incapacité reconnue par la CDAPH voire surendettement de l'accédant...) l'acquéreur pourrait, sous réserve d'accord de la commune sur les conditions de revente, déroger à cette clause d'inaliénabilité temporaire.

Ceci exposé, **le Conseil Municipal décide :**

- de vendre les lots n° 1 à 30 inclus, au prix de 75 € / m² TTC
- d'adopter les clauses antispéculatives en vue de les intégrer aux actes relatifs à la vente des lots n° 1 à 30 inclus
- d'attribuer les lots n° 1 à 30 inclus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision

Vote : Unanimité

Déclaration de Monsieur Bernard Messang au nom du groupe de l'opposition :

« Pourriez-vous nous préciser d'une part, quelle est l'instance qui a pris la décision d'attribuer ces lots et d'autre part, quels ont été les critères d'attribution? »

En ma qualité de membre titulaire des commissions de l'urbanisme et du PLU, j'aimerais connaître les raisons pour lesquelles je n'ai pas été invité à participer à la réunion qui a décidé de l'attribution de ces lots.

Je tiens également à préciser que, depuis le début du mandat, je regrette d'avoir été très peu convoqué à ces commissions et n'avoir jamais reçu de compte-rendu de réunion de ces deux instances. »

Monsieur le Maire répond que le choix des attributions a été fait par une commission ad hoc composée de conseillers municipaux de la majorité, sans rapport avec la commission urbanisme.

Madame Sarriquet ajoute que Monsieur Messang est convoqué à chaque réunion de la commission urbanisme et qu'un compte-rendu n'est pas systématiquement fait à l'issue de ces réunions.

13.02.06.04-004 Autorisation de travaux sur un chemin communal

Rapporteur : Hélène SARRIQUET

Les parcelles cadastrées AD 201 et 202, sises rue de Tenic au lieudit la Mathe du Bec, sont des parcelles constructibles classées en zone UDa1 dans le Plan Local d'Urbanisme. Ces parcelles jouxtent un chemin rural, appartenant ainsi au domaine privé de la commune, qui constitue la seule voie d'accès aux dites parcelles. Dans la mesure où la commune a souhaité rendre constructibles ces parcelles, il lui revient d'en faciliter l'accès et la viabilité.

Dans ce cadre, le propriétaire des parcelles, Madame LAPENU, a déposé des demandes de certificat d'urbanisme et d'autorisation de détachement de terrain en vue de l'édification de trois constructions, assorties d'une proposition à réaliser les travaux d'aménagement du chemin rural nécessaires à l'accessibilité de sa propriété (voirie et réseaux).

L'article D161-5 du code rural et de la pêche maritime dispose que « des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux. Le Conseil Municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs ».

L'article D161-6 du même code stipule quant à lui que « le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux (...) »

Par courrier en date du 18 octobre 2012, Madame LAPENU a proposé à la commune de réaliser et d'assumer financièrement les travaux d'aménagement du chemin rural depuis la rue de Tenic jusqu'à ses parcelles.

Les travaux proposés ont été ainsi décrits dans une notice technique réalisée à cet effet et qui a reçu l'accord des services de la commune, cette voie n'ayant pas vocation à être intégrée au domaine public communal et lors d'être gérée par la communauté de communes.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Madame LAPENU à faire réaliser les travaux d'aménagements décrits dans la notice technique soumis à l'avis de la municipalité et donc à accepter la souscription volontaire en nature de Madame LAPENU finançant ainsi les travaux d'amélioration du chemin rural.

Par ailleurs, les travaux devront :

- d'une part, se conformer en tout point, au contenu énoncé dans la notice technique ;
- d'autre part, être réalisés dans les deux ans à compter de la prise de la présente délibération ;

La réception des travaux devra être conjointement constatée par Madame LAPENU et la municipalité représentée par l'Adjoint délégué aux travaux

Madame LAPENU devra remettre à la commune un dossier complet des ouvrages exécutés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la souscription volontaire en nature de Madame LAPENU finançant ainsi les travaux d'aménagement du chemin rural ;
- d'autoriser Madame LAPENU à réaliser les travaux d'aménagements du chemin rural assurant l'accès aux parcelles cadastrées AD 201 et 202, à partir de la rue de Tenic
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Vote : Unanimité

13.02.06.05-005 Demande de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme
--

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

En application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Dans ce cadre, la commune a été saisie de trois demandes de remise gracieuse de pénalités pour retard de paiement de taxes d'urbanisme, concernant les dossiers :

- PA04031009X0001
- PC04031009X0065
- PC04031008X0019

Le montant cumulé des pénalités est de 2.312 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les demandes de remise gracieuse relatives aux dossiers n° PA04031009X0001, PC04031009X0065 et PC04031008X0019, pour un montant cumulé de pénalités est de 2.312 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13.02.06.06-006 Modification tableau des effectifs – Création de poste

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à la proposition d'avancement de grade,

Le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2013, 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal 1^e classe à temps complet.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : Unanimité

INTERCOMMUNALITE

13.02.06.07-007 Syndicat de Gestion des Baignades Landaises – Adhésion communauté de communes Côte Landes Nature

Rapporteur : Jean-Yves MONTUS

Par délibération du 5 mars 2012, la communauté de communes COTE LANDES NATURE a demandé à adhérer au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises pour les deux compétences du syndicat (Qualité des eaux de baignades / Surveillance des baignades).

Par délibération du 12 décembre 2012, le comité syndical s'est prononcé favorablement à cette adhésion.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du syndicat mixte sont appelés à se prononcer sur cette adhésion dans le délai de 3 mois suivant la décision du comité syndical.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion de la communauté de communes COTE LANDES NATURE au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Vote : Unanimité

13.02.06.08-008 MACS – Mise à disposition du 1^{er} et 2^{ème} étage du Théâtre Municipal

Rapporteur : Frédérique CHARPENEL

La communauté de communes Maremne Adour Côte Sud adhère au Conservatoire des Landes et exerce notamment, dans ce cadre, la compétence de création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la musique et à la danse en application de l'article 7.3.3 de ses statuts.

Dans le cadre de cette compétence, il a été décidé d'établir sur le territoire de la commune de Soustons un Pôle de Danse, qui prendrait place aux 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment du Théâtre Municipal.

La réalisation de ce type de projet emporte la mise à disposition de plein droit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée. Le régime de ces mises à disposition est organisé par le code général des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de constater la consistance et les modalités de la mise à disposition, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et ceux de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition des locaux du Théâtre Municipal pour le projet d'établissement du Pôle de Danse communautaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, constatant la mise à disposition de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud du bâtiment « Théâtre Municipal » par la commune de Soustons.

Madame Maryse Savet s'interroge sur le devenir du cinéma. Monsieur le Maire répond que Monsieur Pfister a un bail et préfère garder le cinéma fermé plutôt que de l'exploiter.

Vote : Unanimité

DIVERS

13.02.06.09-009 Vente de bois

Rapporteur : Jean BOUHAIN

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des coupes de bois sur certaines parcelles situées dans les espaces verts de Soustons Plage, non soumises au régime forestier, et qu'à ce titre une consultation a été lancée auprès de divers exploitants forestiers,

Après étude des diverses offres, **le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter la proposition de la Forestière de Gascogne, Route de Cap de Pin à Escource (40210) pour les parcelles ci-après :
 - * coupe rase, parcelles section CR N°633, 638, 626, 627, 640, 639, 632, 631 Partie : 9 700 €
 - * éclaircie, parcelle section CR N°628 Partie :
 - ◆ billons : 21 €/stère
 - ◆ petits billons : 15 €/stère
 - ◆ caissage : 17 €/stère
 - ◆ trituration : 8€/stère
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Le paiement sera effectué au comptant pour la coupe rase et après exploitation pour les coupes éclaircies.

Vote : Unanimité

INFORMATION : TRAVAUX DE VOIRIE 2013

Rue du Collège :

Les travaux de la rue du Collège ont débuté cette semaine. Ils consistent à reprendre l'ensemble de la chaussée de l'avenue du Maréchal Leclerc jusqu'à l'avenue de Galleben.

Les trottoirs seront aussi repris et élargis aux endroits qui le nécessitent pour assurer l'accessibilité.

Le carrefour entre l'avenue d'Huningue et la rue du Collège sera repris en remplaçant le rond point par un croisement « traditionnel », pour des raisons de sécurité.

Les travaux seront achevés pour la rentrée scolaire du 15 mars 2013. Le parking des bus aménagé le long du collège sera mis en service à cette même date.

Carrefour Route d'Azur /Route de Magescq

Un giratoire sera aménagé à ce carrefour pour fluidifier le trafic et marquer l'arrivée au centre ville. Cet aménagement permettra d'absorber plus facilement les nouveaux flux de véhicules générés par le nouveau lotissement communal.

Cette opération menée en collaboration avec MACS et le Conseil Général des Landes représente 5 à 6 semaines de travaux et sera achevée avant le début de la saison estivale.

Elle intègre la reprise des trottoirs depuis la Croix du Jubilé et assure la jonction jusqu'au bourg.

Rue Daste

Dans le prolongement de l'aménagement de l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Daste sera reprise entre le rond point de Sterling et le Théâtre. Le périmètre du projet intègre le parking de la place Sterling.

Le projet vise à reprendre la bande de roulement et les trottoirs en prenant en compte les problématiques d'accessibilité, et vise à assurer une continuité avec l'aménagement de la rue Émile Nougaro.

Cette opération est menée en collaboration avec MACS et le Conseil Général des Landes.

Une concertation avec les riverains sera mise en place à compter du mois de mars afin de pouvoir finaliser les études dans les meilleurs délais pour une mise en œuvre des travaux à compter du mois de septembre. Ce calendrier permettra d'achever l'opération au plus tard au début du mois de novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe le conseil du déroulement de la réunion de travail sur la réforme des rythmes scolaires qui s'est tenue à Soustons en présence du Préfet, du Sous-Préfet, de l'Inspecteur d'Académie et des représentants des différents intervenants à la mise en œuvre de la réforme.

Tous les acteurs se sont réunis pour réfléchir au contenu du temps éducatif nouvellement créé. Cette réflexion a permis d'avancer pour l'élaboration du Projet Educatif Territorial qui déterminera plus précisément les coûts, les besoins d'encadrement et l'ensemble des modalités pratiques de mise en œuvre de la réforme.

Une commission générale sera réunie sur ce sujet dès que l'ensemble des éléments seront connus. Le décret et le guide pratique de la réforme sont disponibles sur le site internet de la commune.

Le Maire,



Jean-Yves MONTUS.